

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 314 DU 24 JUIN 2020**

portant mise en position de détachement, à titre de régularisation, à l'Assemblée nationale du magistrat **Alexis Cokou AGBELESSESSI**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, en sa session du 05 mars 2020,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juin 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019, monsieur **Alexis Cokou AGBELESSESSI**, magistrat, A1-12, numéro matricule 15158, est mis, à titre de régularisation, en position de détachement à l'Assemblée nationale pour compter du 16 mai 2015.

*A*

## Article 2

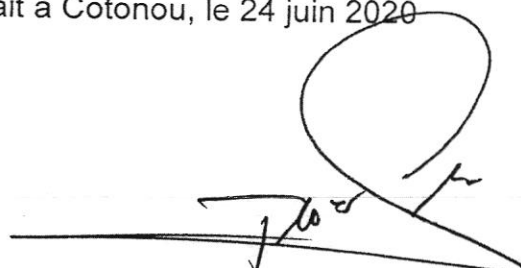
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date du détachement, sera publié au Journal officiel.

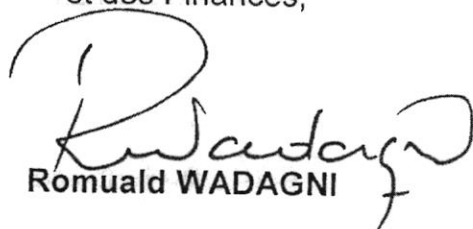
Fait à Cotonou, le 24 juin 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

**AMPLIATIONS :** PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSE 1 ; JORB : 1.